

## **2B IMMOBILIER**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 2 557 952 Euros  
Siège social : 250-250 bis Boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS  
794 331 215 RCS PARIS

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 19 FEVRIER 2025**

#### **LA SOUSSIGNÉE :**

Madame Régina **TOLEDANO**, épouse de Monsieur Philippe **SCHMITT** demeurant à PARIS (75009), 20 rue Chauchat.

Née à MULHOUSE (68000), le 06 juillet 1963.

Mariée à la mairie de PARIS (75018), le 18 novembre 1996, sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française et résidente au sens de la réglementation fiscale.

Associée Unique et Présidente de ladite Société.

#### **A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :**

- Dévolution à Madame Régina SCHMITT de la pleine propriété des 179.744 actions en pleine propriété et des 140.000 actions en usufruit détenues par Madame Blanche BARTOLI,
- Fin du mandat du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

Madame Blanche BARTOLI étant décédée le 16 janvier 2025 ainsi qu'il ressort du certificat de décès annexé aux présentes, l'associée unique prend acte :

- Que la pleine propriété des 179.744 actions détenues par cette dernière dans le capital de la Société est dévolue de plein droit à sa fille unique, Madame Régina SCHMITT, conformément aux règles successorales
- Que l'usufruit des 140.000 actions détenu par cette dernière s'est éteint.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique prend acte du décès de Madame Blanche BARTOLI et par suite, de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société, et décide de ne pas la remplacer.

## **TROISIEME DECISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*  
\* \*

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal. Ce procès-verbal a été signé électroniquement au moyen du service [www.yousign.com](http://www.yousign.com), conformément aux termes des articles 1316-4, 1366, 1367 et 1375 du Code civil, l'Associée Unique reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service [www.yousign.com](http://www.yousign.com).

**L'Associée Unique,**  
M<sup>me</sup> Régina SCHMITT